

Gestion des Emballages Vides de Pesticides Programme Pilote Proposition de CropLife Maroc

CropLife Maroc est d'accord avec l'ébauche de stratégie proposée, avec quelques petites modifications relatives au devenir des EPV et recommande d'aller de l'avant avec la mise en œuvre du programme pilote de gestion des EVP. Il devra être limité dans l'espace et dans le temps et servira de prélude à la mise en œuvre d'une filière de gestions des emballages vides de pesticides dont le département de l'environnement devra être un des acteurs majeurs, aussi bien pour la modification de la législation en vigueur, que la durabilité de la filière et surtout son extension à toutes les régions du royaume.

Les objectifs du programme pilote devront être modifiés comme suit :

- Démontrer, avec les contrôles d'analyses à l'appui, que les emballages vides de pesticides rincés trois fois dans les conditions réelles d'utilisation peuvent être considérés et classés comme non dangereux.
- Élaborer et initier une stratégie de gestion des emballages vide de pesticides qui servira de prélude à la filière nationale de gestion des EVP.

Ce programme servira donc de test à grande échelle pour démontrer, avec des contrôles d'analyses à l'appui, selon un protocole expérimental bien défini, que les EVP une fois triple rincés, ne doivent plus être considérés comme dangereux par la loi en vigueur, afin de faciliter leur collecte et leur traitement, au lieu de laisser le statuquo actuel qui constitue un risque plus grave aussi bien à l'utilisateur, qu'au consommateur, qu'à notre environnement.

Une fois que le programme pilote est arrêté, les partenaires concernés bien identifiés (ONSSA, Environnement, Autorités locales, Producteurs, Industrie, Distributeurs, Revendeurs, Sociétés de traitement, Transporteurs etc.) et les actions bien définies, il faut solliciter, avec l'appui de la Fédération de la Chimie et de la Parachimie, Monsieur le Wali du Souss Massa pour une dérogation ou une autorisation spéciale afin de mener à bien ce programme.

Nous proposons, à titre de mémorandum, la feuille de route suivante pour la mise en œuvre du programme pilote :

- Recruter en priorité un coordinateur ou coordinatrice du programme qui habite sur place pour mener à bien toutes les actions décidées ;
- Adopter une segmentation des agriculteurs sur la base de deux segments distincts :
 - 1. Exportateurs (petits et grands)
 - 2. Non exportateurs (petits et grands)

- Pour les grands exportateurs, qui sont en principe demandeurs d'un tel service, vu qu'ils sont certifiés et tenus de respecter des cahiers des charges à l'exportation, il faut sélectionner les agriculteurs sur la base du volontariat, ils doivent s'engager par écrit afin de faire partie du programme, de triple rincer les emballages vides de pesticides de les laisser s'égoutter dans des dispositifs de gestion des effluents phytosanitaires avant de les mettre dans des grands sacs en plastiques transparents et de les transporter jusqu'à la société de traitement désignée, sans oublier de mettre les bouchons séparément ;
- Pour les petits exportateurs qui sont en principe regroupés dans des stations de conditionnement, ces mêmes conditions devront être remplies. Les stations s'engageront à les exiger auprès de leurs clients agriculteurs ;
- Pour les agriculteurs non exportateurs, petits ou grands réfléchir à des incentives afin de les inciter à participer au programme. Sans oublier de leur rappeler que chaque détenteur de stocks dangereux en est responsable aux yeux de la loi. Le programme est là uniquement pour leur faciliter la tâche. Une proposition, à discuter, celle de remettre à titre exceptionnel pour chaque agriculteur ramenant 10 Kg des EVP un bon d'achat de 10 DH de produits phytosanitaires, (d'autres idées sont les bienvenues) ;
- Organiser une réunion avec tous les partenaires concernés à Agadir afin de les informer et de sélectionner les acteurs qui y vont participer ;
- Commencer par sélectionner, de préférence, une ou deux sociétés de recyclage des EVP et non pas d'incinération ;
- Identifier avec les sociétés sélectionnées la qualité des emballages qu'elles peuvent recycler et ceux qu'elles ne peuvent pas traiter et le devenir des produits de recyclage (Plastique souple, plastique rigide, bouchon, emballage métallique, carton, etc.) ;
- Sélectionner deux ou trois grands domaines exportateurs en plus d'une station de Conditionnement, les plus proches de la société de traitement des EVP ;
- Sélectionner le CMV le plus proche de la société, afin de choisir les agriculteurs non exportateurs petits et grand qui y vont s'inscrire ;
- Faire plusieurs réunions d'information et de formation avec les agriculteurs du CMV sélectionné, susceptibles d'y participer ;
- Sélectionner les agriculteurs identifiés, pas plus de 200, afin de les former et de les informer de ce qu'ils doivent faire avec les EVP et leur donner les consignes à suivre et les affiches explicatives ;
- Noter toutes leurs informations personnelles (Nom, prénom, adresse, téléphone etc.) pour le suivi ;
- Estimer avec chaque agriculteur le tonnage approximatif des EVP à collecter pour organiser la collecte mensuelle et sa fréquence ;
- Les anciens stocks existants des EVP, ne sont pas à considérer, il faut prendre les stocks générés la même année, pour les besoins de l'essai du triple rinçage ;
- Première estimation à vérifier : partant d'un programme normal de traitement annuel de la tomate dans la région du Souss et en se basant sur un maximum de 10 Kg de matières actives par ha comprenant les phytosanitaires et fertilisants, une concentration seulement de 10%, donc il faut au maximum 100 litres de produits

confondus par saison et par ha, soit environ 10 kg des EVP par ha et par saison. Soit pour une surface totale traitée du Souss-Massa d'environ 100 000 ha au maximum (25 000 ha de maraîchage, 35 000 ha d'agrumes, 5 000 ha de bananiers, et 35 000 ha de céréales d'un total de 80 000 ha emblavés). Donc un total maximum d'environ 1000 tonnes des EVP pour le Souss ;

- En prenant une surface moyenne de 5 ha par agriculteur, soit 50 kg des EVP générés par agriculteurs, nous pensons qu'un nombre de 200 agriculteurs non exportateurs pour la zone sélectionnée est largement suffisant pour le programme pilote, ce qui nous donnera 10 tonnes des EVP pour ce segment ;
- Organiser un passage de collecte tous les mois ou deux mois de deux tonnes par passage en concertation avec un transporteur agréé ;
- Impliquer deux ou quatre distributeurs ou revendeurs de la région concernée pour le stockage intermédiaire des EVP de ce segment, ça sera leur contribution qui aidera à soigner leurs images de marques auprès des agriculteurs ;
- Pour le premier segment des grands domaines exportateurs et avec une moyenne de 25 ha par domaine. Une vingtaine de domaines est largement suffisante, sachant qu'un domaine peut parfois dépasser les 25 ha, soit environ 10 tonnes d'EVP pour ce segment ;
- Donc le programme pilote concernera environ un minimum de 20 tonnes des EVP avec un maximum de 30 tonnes ;
- Les agriculteurs devront suivre les consignes qui leur seront indiquées, la vidéo de CropLife Maroc relative au triple rinçage peut servir de support. Ils doivent être équipés tous de dispositifs de gestion des effluents phytosanitaires pour égoutter les emballages vides et les mettre dans des sacs en plastique qui leur seront fournis ;
- Le dispositif de gestion des effluents phytosanitaires servira aussi à la récupération des eaux de lavage contaminées ;
- Définir un protocole expérimental pour le prélèvement des échantillons au niveau de la société de traitement à faire analyser au niveau du laboratoire LOARC soit environ un échantillon pour chaque 1000 Kg, soit 30 échantillons au total à confirmer par le protocole expérimental de LOARC ;

Questions à élucider :

1. Est-ce que les emballages vides de pesticides rentrent dans la catégorie des déchets dangereux pouvant être incinérés par les sociétés ayant l'autorisation du département de l'Environnement pour le traitement des déchets dangereux ? telles Ecoval/Geocycle, Ciments de l'Atlas, Maroc Maintenance Environnement.
2. Si c'est le cas, pourquoi ces sociétés ne peuvent pas incinérer les pesticides obsolètes ?
3. Est-ce que le traitement englobe aussi le recyclage ? si c'est le cas, il faut aussi encourager et donner les autorisations aux autres sociétés qui répondent aux normes pour le recyclage des EVP.

Tentative d'un Budget Prévisionnel – Année 1

N°	Action	Date	Montant (MAD)
1	Recrutement d'un coordinateur à mi-temps pour 12 mois	Sep 2021	100 000
2	Réunion de concertation et d'information avec les partenaires	Sep 2021	20 000
3	Réunions procédurales avec les agriculteurs sélectionnés (2)	Oct 2021	40 000
4	Réunions de formation avec les agriculteurs sélectionnés (4)	Oct 2021	40 000
5	Achat dispositif de gestion des effluents phytosanitaires pour 200 agriculteurs	Nov 2021	100 000
6	Achat EPI pour 200 agriculteurs	Nov 2021	100 000
7	Sacs en plastiques transparents pour le transport des EVP	Nov 2021	10 000
8	Incentives pour EVP (10 tonnes) sous forme de bons	Oct 2022	100 000
9	Collecte et transport des EPV aux sociétés de traitements 1 passage par mois de 1 tonne x 12 mois x 1000 DH	2022	20 000
10	Prélèvement + contrôle analytique à LOARC (30 échantillons)	2022	30 000
11	Réunions d'évaluation à mi-parcours	Mar 2022	10 000
12	Frais d'incinération et ou de recyclage des EVP	2022	200 000
13	Divers	2022	30 000
	Total		800 000

Contribution CropLife Maroc : 100 000 DH	} Destinées au support des petits agriculteurs tels, formations, achats des EPI et des dispositifs de gestion des effluents phyto
Contribution CropLife AME : 100 000 DH	

Annexes

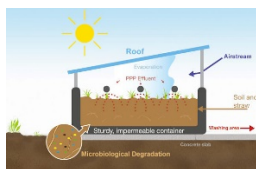
- Tutorial CropLife Maroc pour le triple rinçage des EVP

<https://www.youtube.com/watch?v=-FzjEivnhvU>

- Poster et Affiche CropLife Maroc concernant le triple rinçage des EVP



- Schéma pour la confection d'un Phytobac



- Equipement de Protection Individuelle



- Film institutionnel ' Adivalor '

<https://youtu.be/5yyPkp5n5DA>